

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 14 novembre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 20 novembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel,

**Absents excusés** : ROUX Lorraine, BRUEL Laurent, DAUSSY Michael, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : AUTORISATION DE SIGNER L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES DANS LE CADRE DE LA VENTE DU BATIMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025015 en date du 27 février 2025 autorisant la vente du bâtiment communautaire pour l'installation d'un cabinet dentaire,

Considérant que la vente implique une division en volumes et l'établissement d'un état descriptif de division,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de cet état descriptif et des actes y afférents,

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la division en volumes du bâtiment [nom/adresse] telle que présentée par le notaire.

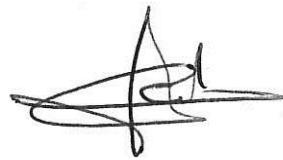
**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'état descriptif de division en volumes et tous actes nécessaires à la réalisation de la vente.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 20 novembre 2025

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
"Maison du pays d'Urfé"  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025  
Date de réception de l'AR: 05/12/2025

042-244200820-DE\_087\_2025-DE  
A G E D I